



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution
atmosphérique transfrontière à longue distance

Quarantième session

Genève, 18 décembre 2020

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de la mise en œuvre du plan de travail pour 2020-2021 :
élaboration de politiques****Projet de décision de l'Organe exécutif****Note du secrétariat***Résumé*

On trouvera dans le présent document un projet de décision sur l'adoption du Document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote (ECE/EB.AIR/2020/6–ECE/EB.AIR/WG.5/2020/5). L'Organe exécutif est invité à examiner le document qui lui a été transmis par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa cinquante-huitième session (Genève, 14, 15 et 17 décembre 2020) et à l'adopter.



Adoption du Document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5),

Rappelant aussi l'élément 2.2.3 du Plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2),

1. *Décide* d'adopter le Document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote, qui figure dans le document ECE/EB.AIR/2020/6–ECE/EB.AIR/WG.5/2020/5 ;
 2. *Encourage* les Parties à mobiliser les énergies pour lutter contre la pollution d'origine agricole dans le contexte plus large du cycle de l'azote.
-